

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4474

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition de trois parcelles de terrain situées à l'angle des rues des Moulins et Bouchard et appartenant à la SCIC Habitat Rhône-Alpes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain nu, partiellement occupée par un transformateur et dépendant de parcelles cadastrées sous les numéros 37, 39 et 136 de la section AD et appartenant à la SCIC Habitat Rhône-Alpes.

Ces terrains, couvrant ensemble une superficie de 630 mètres carrés environ, sont nécessaires à la réalisation des élargissements des rues Bouchard et des Moulins à Rochetaillée sur Saône.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait, à titre purement gratuit, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à l'exécution de divers travaux consécutifs au recouplement de la propriété et, notamment, la construction au nouvel alignement d'un mur de clôture, travaux estimés à 80 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de trois parcelles de terrain situées à l'angle des rues Bouchard et des Moulins à Rochetaillée sur Saône et appartenant à la SCIC Habitat Rhône-Alpes.

2° - Autorise monsieur le président à :

a)- le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir ,

b) - déposer la déclaration de travaux nécessaire à la construction du mur de clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

pour ordre :

- en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,
- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, soit 600 € pour les frais d'actes notariés.

5° - Le montant des travaux, estimé à 80 000 €, sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,